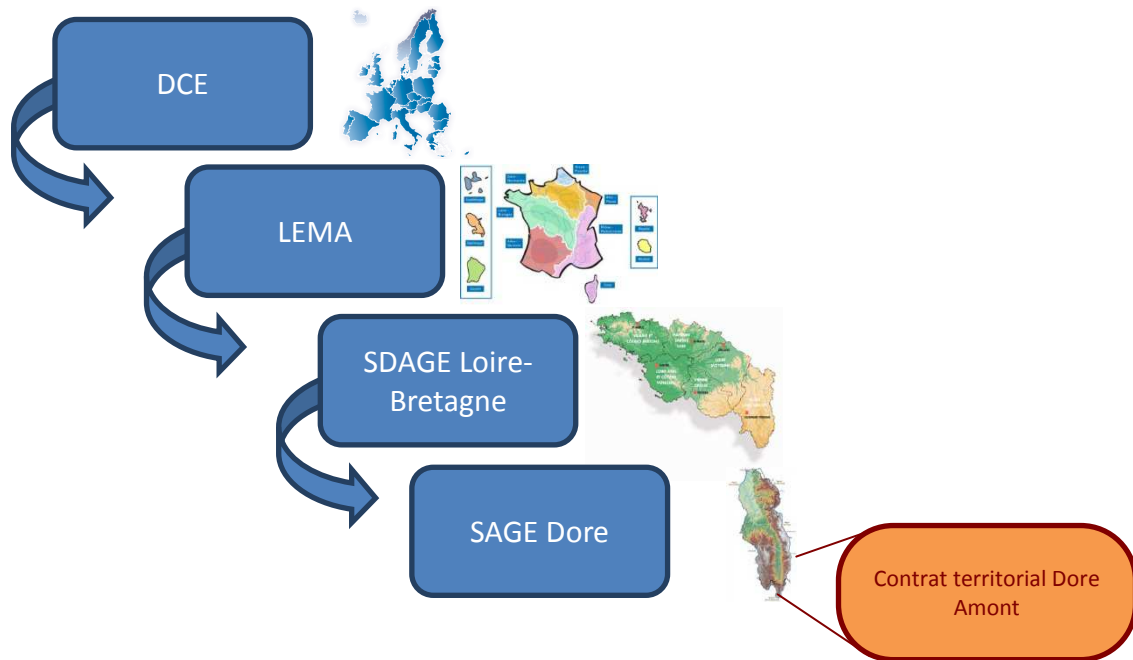


## Le Contrat territorial Dore amont

D'une durée de 5 ans s'étendant sur la période **2015-2019**, le Contrat territorial de la Dore amont a pour ambition la réalisation d'actions en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) ainsi que de répondre aux dispositions déclinées dans le Schéma d'Aménagement des Eaux de la Dore (cf. Figure ci-dessous).



### Contexte réglementaire de la mise en œuvre du Contrat territorial

La démarche repose sur la réalisation d'une étude préalable au contrat qui a permis de dégager les différents **enjeux prioritaires** sur le bassin versant.

Ce programme d'action constitué d'études, de travaux et d'action de communication est issu de la réflexion menée en phase d'élaboration au sein du comité de pilotage. Les actions inscrites dans le contrat ont donc pour objectif de parvenir aux exigences de la DCE en répondant aux enjeux du territoire :

- ✘ Restauration des fonctionnalités des cours d'eau
- ✘ Préservation et restauration de la qualité de l'eau
- ✘ Réappropriation des cours d'eau par les habitants
- ✘ Gouvernance, animation et suivi du Contrat
- ✘ Protection des biens et des personnes et gestion durable de la ressource

Le contrat territorial est composé d'un contrat cadre et de ses annexes ; il permet de bénéficier d'un accompagnement financier de la part de différents partenaires (Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Conseil régional Auvergne, Conseil Général du Puy-de-Dôme et Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques du Puy-de-Dôme).

Le programme se décline en 3 volets au sein desquels se répartissent les différentes actions inscrites au contrat :

**Volet A : Restauration du milieu aquatique**

Les opérations qui composent le volet A sont destinées à améliorer et préserver la qualité écologique et morphologique des cours d'eau et de leurs milieux associés sur l'ensemble du bassin versant. L'enjeu est de restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau par des actions pluridisciplinaires. Dans ce cadre l'étude préalable au contrat a servi de base pour construire les actions à conduire sur le lit, les berges, la ripisylve et les annexes des cours d'eau.

#### Volet B : Qualité de l'eau

Le programme d'actions du volet B est orienté sur la gestion qualitative de la ressource en eau et vise à améliorer la qualité de l'eau. L'enjeu est de limiter la pollution des eaux par les effluents domestiques et ceux d'origine agricole en priorisant les actions sur les masses d'eau les plus fragiles et les plus sensibles aux pollutions organiques.

#### Volet C : Gouvernance, animation, sensibilisation et suivi

La communication revêt un caractère primordial pour favoriser et obtenir l'adhésion des différents acteurs de l'eau autour des enjeux/objectifs définis. Cet enjeu est d'autant plus important que ce contrat est le premier à être mis en place sur le territoire et qu'un travail d'explication de cet « outil » est primordial. De plus, un travail de pédagogie, une concertation et un développement des échanges entre les différents acteurs sont nécessaires pour développer la prise de conscience de la nécessité d'avoir une gestion raisonnée et concertée de la ressource en eau.

La communication est assurée par la cellule animation, avec différents moyens à sa disposition : plaquettes, guides, articles dans les journaux locaux et bulletins municipaux, journées de sensibilisation, rencontre sur le terrain etc., ainsi que par des prestataires extérieurs. Elle est adaptée à un public spécifique selon la thématique donnée : élus, agriculteurs, jardiniers, particuliers, scolaires, prestataires touristiques...